REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025

Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE DE CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_009

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

GARANTIES FINANCIÈRES D'EMPRUNTS ACCORDÉES À L'ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT (ESH) CDC HABITAT SOCIAL AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS (CDC) _ ACQUISITION-AMÉLIORATION DE 44 LOGEMENTS SITUÉS 25 ET 27 RUE DE L'ORATOIRE À CALUIRE ET CUIRE - "LE BISSARDON TR1"

Etaient présents :
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :
M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le ...13 MARS 2025.....
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20250310-D2025_009-DE

Rapport de : **Patrick CIAPPARA**

La SA d'HLM CDC Habitat Social sollicite la garantie financière partielle (15%) nécessaire au financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 44 logements situés 25-27, rue de l'Oratoire, à Caluire et Cuire.
Pour assurer le financement de cette opération, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) un prêt constitué de 7 lignes de prêt aux caractéristiques financières suivantes :

1- L'assemblée délibérante de la Ville de Caluire et Cuire accorde sa garantie à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 6 059 296,00 € souscrit par l'emprunteur SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159130 constitué de 7 lignes de prêt.
Le montant total garanti par la Ville s'élève à 908 894,40 € augmenté de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
Ledit contrat est annexé et fait partie intégrante de la présente délibération.

2- La garantie est accordée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Il est rappelé que la Métropole de Lyon intervient à hauteur de 85 % dans cette garantie, et qu'une décision favorable a été prise en Commission permanente de la Métropole de Lyon du 18 novembre 2024.

3- Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

4- En contrepartie des garanties accordées, la Ville de Caluire et Cuire bénéficie d'un droit de réservation de 3 % du nombre de logements pour toute opération d'acquisition, de construction ou de réhabilitation.

Le droit de réservation, ainsi que les conditions de mise en jeu de la garantie, sont définis dans la convention de garantie établie entre la Ville de Caluire et Cuire et la SA d'HLM CDC Habitat Social.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;
Vu le contrat de prêt n°159130 annexé, signé entre la SA d'HLM CDC Habitat Social, ci-après emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu la délibération de la Commission Permanente de la Métropole de Lyon n°CP-2024-3851 du 18 novembre 2024 accordant sa garantie à hauteur de 85 %;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'ACCORDER la garantie financière de la commune à hauteur de 15% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 6 059 296,00 € souscrit par la SA d'HLM CDC Habitat Social auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°159130 constitué de 7 lignes de prêt, tel qu'annexé à la présente délibération. La garantie de la commune est accordée à hauteur de 908 894,40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- D'AUTORISER le Maire ou son remplaçant à signer la convention à intervenir avec la SA d'HLM CDC Habitat Social pour la garantie des paiements en capital et intérêts des emprunts susvisés ;

- DE PRENDRE ACTE que sont annexés à la présente :

- une lettre de demande,
- le contrat de prêt n°159130,
- un projet de convention.

- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 MARS 2025
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

MAIRIE DE CALUIRE ET CUIRE (Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.